

Enquête publique

Résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) partie air

L'objectif du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le SRCAE se substitue au Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) conformément à cette loi.

Le SRCAE a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

La démarche a été initiée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 8 juillet 2011 lors du lancement des ateliers thématiques.

Le projet de SRCAE a été mis à disposition du public du 3 janvier au 15 avril 2013 et soumis pour avis aux collectivités et organismes listés dans le décret n°2011-678 pendant la même période.

Après prise en compte des avis et observations formulées, ce schéma a été soumis à l'approbation de l'assemblée du Conseil Régional le 28 juin 2013 puis arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au SRCAE a été arrêté par le Préfet de Région en septembre 2012.

Sur la base d'une évaluation des potentiels régionaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, le projet de SRCAE définit un scénario engageant qui porte des objectifs régionaux ambitieux :

- diminution de 13% des consommations totales régionales en 2020 par rapport à 2007, de 25% en 2030 et de 50% en 2050 ;
- une part de renouvelable de 20% dans la consommation finale d'énergie régionale en 2020 et de 30% en 2030 ;
- par rapport à 2007, diminution des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 et de 30% en 2030 ;
- une réduction de 30% des émissions de particules fines (PM 2,5) d'ici 2015 et de 40% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) d'ici 2020.

Le projet de SRCAE définit également 46 orientations permettant l'atteinte de ces objectifs, à savoir :

- 8 orientations transversales ;
- 16 orientations sectorielles (7 à destination du transport et de l'urbanisme, 4 à destination du bâtiment, 3 à destination de l'industrie, 2 à destination de l'agriculture, 1 concernant les déchets) ;
- 21 orientations spécifiques (8 concernent les énergies renouvelables, 7 la qualité de l'air, et 6 l'adaptation climatique).

Les 7 orientations spécifiques à la qualité de l'air sont les suivantes :

- Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
- Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables ;
- Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
- Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants ;
- Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
- Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air notamment dans le domaine des transports ;
- Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue de la qualité de l'air.